

## DEMANDE DU CREDIT CONJOINT, PART "FORTEX"

Les dossiers aux fins de l'obtention de l'accord sur l'octroi de la part "FORTEX" et, le cas échéant, sur la garantie de Dar Ad-Damane ou la garantie "FORCE" de la part de la banque sont adressés par celle-ci à Dar Ad-Damane. Ces dossiers doivent contenir les documents et pièces ci-après :

- ## Demande de la banque précisant les conditions retenues pour l'octroi du crédit conjoint.
- ## Copie de la demande présentée par l'entreprise à la banque.
- ## Etude de faisabilité du projet.
- ## Devis et factures pro-forma relatifs aux différents postes du programme de rénovation envisagé.
- ## Bilans, CPC et ESG des trois derniers exercices, dont ceux du dernier exercice devant être accompagnés du récépissé de leur dépôt auprès des services des impôts.
- ## Situation bilantielle récente, le cas échéant.
- ## Situation détaillée des dettes à court, moyen et long termes de l'entreprise fournie par celle-ci à la banque avec précision des dates d'exigibilité.
- ## Dossier juridique de l'emprunteur comprenant, notamment, un état modèle 7 datant de moins de 3 mois à la date de la présentation de la demande à la banque.
- ## Tout autre document utile à l'évaluation du projet.

Dar Ad-Damane dispose d'un délai maximum de 10 jours ouvrables pour les programmes de rénovation dont le coût global est <ou= à 10 millions de DH et de 20 jours ouvrables pour les programmes de rénovation dont le coût global dépasse les 10 millions de DH et ce, à compter de la date de réception des documents sus mentionnés pour notifier sa décision à la banque.

Le crédit conjoint fait l'objet d'un contrat de prêt signé respectivement par l'entreprise bénéficiaire et ses cautions le cas échéant, la Banque et Dar Ad-Damane.

Les sûretés à souscrire en couverture du crédit bancaire sont librement négociées entre la banque et l'entreprise. Le crédit bancaire peut également être couvert par la garantie de Dar Ad-Damane ou la garantie "FORCE".

Les sûretés à souscrire par l'entreprise en couverture de la part "FORTEX" portent exclusivement sur les éléments constitutifs du projet, objet du crédit conjoint, et sont inscrites au rang venant immédiatement après celui de la banque.

## DEBLOCAGE DU CREDIT CONJOINT, PART "FORTEX"

Les débloques se font sur appel de fonds par la banque. Le 1<sup>er</sup> déblocage de la part "FORTEX" est effectué après réception par Dar Ad-Damane des documents suivants :

- ## Un exemplaire original du contrat de prêt conjoint.
- ## Billet (s) à ordre matérialisant la mobilisation de la part "FORTEX", dûment souscrit (s) par l'emprunteur.
- ## Copie des pièces justifiant l'inscription des sûretés retenues ;
- ## Factures définitives ou, à défaut, factures pro-forma justifiant les débloques demandés.
- ## Documents justifiant l'accomplissement des conditions spéciales préalables au déblocage du crédit conjoint.

Les débloques suivants de la part "FORTEX" sont effectués au vu des factures définitives ou, à défaut, des factures pro-forma. Dans ce dernier cas, la Banque dispose d'un délai maximum de deux mois à partir de la date de réception de la part "FORTEX" pour faire parvenir les factures définitives à Dar Ad-Damane. A défaut, la Banque est tenue de restituer à Dar Ad-Damane la part "FORTEX" débloquée et non justifiée par des factures définitives.

La part "FORTEX" débloquée à la Banque doit être utilisée aux fins convenues dans un délai de sept (7) jours ouvrables au maximum à compter de la date de sa réception effective par la Banque. Tout retard entraîne le paiement par la Banque à Dar Ad-Damane d'intérêts calculés au taux équivalent à celui des bons du Trésor à 1 an en vigueur à cette date. A ce titre, la Banque communique à Dar Ad-Damane copie des avis relatifs à chaque mise à disposition de la part "FORTEX" en faveur de l'entreprise bénéficiaire.

## REMBOURSEMENT DU CREDIT CONJOINT, PART "FORTEX"

Durant la période d'utilisation de la part du "FORTEX", la Banque procède à la facturation à l'entreprise bénéficiaire des intérêts sur les débloques reçus et communique à Dar Ad-Damane copie du décompte y afférent.

A l'expiration de la période d'utilisation, les fonds débloqués en faveur de l'entreprise bénéficiaire au titre de la part de la Banque et de celle du "FORTEX" sont consolidés et remboursés suivant les mêmes modalités et avec une périodicité semestrielle au maximum.

A cet égard, la Banque établit et communique à Dar Ad-Damane et à l'entreprise bénéficiaire les échéanciers de remboursement définitifs de la part "FORTEX" et de celle de la Banque dans un délai maximum de 30 jours suivant la date du dernier débloqué.

Les règlements de l'entreprise bénéficiaire au titre du crédit conjoint durant la période d'utilisation et de remboursement de celui-ci sont effectués à la Banque et affectés par celle-ci d'abord aux intérêts de retard, puis aux intérêts normaux et ensuite au principal et ce, proportionnellement à sa quote-part et à celle du "FORTEX" dans les termes échus.

La Banque reverse à Dar Ad-Damane la part réglée revenant au "FORTEX" dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables à compter de la date d'encaissement effectif par la Banque. Les sommes non reversées à Dar Ad-Damane par la Banque dans ce délai produisent intérêts à la charge de celle-ci, calculés au taux équivalent à celui des bons du Trésor à un an à compter de la date du règlement par l'entreprise.

Les échéances non réglées par l'entreprise au titre de la part "FORTEX" produisent intérêts au taux contractuel majoré de trois (3) points.

# DISPOSITIONS GENERALES

€# **Suivi du crédit conjoint** : La banque communique trimestriellement à Dar Ad-Damane une situation faisant ressortir, par entreprise :

- €# Les débloqués effectués.
- €# Les remboursements.
- €# Les impayés.
- €# L'encours du prêt conjoint.
- €# Les dossiers contentieux avec l'état d'avancement des actions engagées pour le recouvrement des créances en souffrances.
- €# Tout événement de nature à compromettre le remboursement normal du prêt conjoint.

€# **Actions de recouvrement** : La Banque est mandatée pour assurer le recouvrement amiable ou contentieux des créances en souffrance au titre du crédit conjoint. Cependant, Dar Ad-Damane se réserve le droit d'intenter séparément toute action de nature à lui permettre de recouvrer la part "FORTEX" dans le crédit conjoint. Dans tous les cas, les actions de recouvrement des sommes dues au titre du crédit conjoint sont engagées après concertation entre la Banque et Dar Ad-Damane. Les frais et honoraires engagés par la Banque au titre du recouvrement contentieux du crédit conjoint sont répartis proportionnellement au montant de la créance de la Banque et de celle du "FORTEX".

€# **Modification des conditions du prêt** : les conditions d'octroi du prêt conjoint ne peuvent être modifiées sans l'accord préalable de Dar Ad-Damane.